

Frais scolaire & Frais annexes

Classes	Frais scolaire hors CNED*
CP - CE1 - CE2	30.000
CM1 - CM2	35.000
Collège 6ème - 5ème	41.500
Collège 4ème - 3ème	42.500
Lycee 2nd	44.000
Lycee 1ère	45.000
Lycee 1ère STMG	45.000
Lycee Terminal	47.000

***Les frais du CNED sont à la charge des parents, ainsi que l'inscription direct. Veuillez-vous référer au site du CNED : www.cned.fr**

Frais annexes - Par Élèves - Non remboursable et non déductible des frais scolaires

Pour les familles déjà inscrites	Réenregistrement : 4.500 Dhs Non remboursable	Frais de Développement : 2.600 Dhs Non remboursable
TOTAL: 7.100 Dhs		

Pour les Nouvelles familles	Enregistrement: 8.600 Dhs Non remboursable	Frais de Développement : 2.600 Dhs Non remboursable
TOTAL: 11.200 Dhs		

Test d'admission– non remboursable –

Cycle 2 et 3 : 600 Dh \ Cycle 4 : 800 Dh

Remise sur les frais scolaire pour les famille : s 10% sur le 3eme enfant, 4ene enfant et 5eme enfant de la même famille. La remise ne s'applique pas sur les frais annexes.

Réenregistrement

1 – Tous les anciens parents doivent confirmer leur intention de se réinscrire pour l'année scolaire 2023-2024 avant le 15 Mars 2023.

Afin de valider la place de votre enfant, les frais annexes de 7.100 Dh doivent être payés avant le 15 Mars 2023.

2 – *Merci de bien vouloir informer l'administration par mail, du choix de votre méthode de paiement : cned.twa@gmail.com*

METHODES DE PAIEMENTS

OPTION 1 : Paiement complet en 1 fois

- Les parents qui paient la totalité des frais de scolarité avant le 1er Mars 2023 bénéficient d'une réduction de 8% sur la totalité des frais, hors frais annexes.

OPTION 2 : 50% - 50%

- Les parents qui paient la moitié des frais de scolarité avant le 1er Mars 2023 bénéficient d'une réduction de 5% sur la totalité des frais, hors frais annexes.
- Le second versement des frais (50%) doit être effectué avant le 1^{er} Juin 2023.

OPTION 3 : 4 paiements

- Le premier versement des frais (25%) doit être effectué avant le 15 mars 2023
- Le second versement des frais (25%) doit être effectué avant le 1 juin 2023.
- Le troisième versement des frais (25%) devra être effectué avant le 1^{er} Septembre 2023.
- Le quatrième versement des frais (25%) devra être effectué avant le 1er décembre 2023.

OPTION 4 : Par trimestre

- premier versement des frais doit être effectué avant le 1^{er} septembre 2023
- Le second versement des frais doit être effectué avant le 1 décembre 2023.
- Le troisième versement devra être effectué avant le 1^{er} mars 2024.

OPTION 5 : 10 Versements à partir du 1er Juillet 2023 (sans augmentation)

- Les paiements peuvent être effectués en dix versements mensuels égaux, à partir du 1^{er} juillet 2023. (Par virements bancaires seulement).

OPTION 6 : 10 versements à partir du 1er Septembre 2023 + 5%

- Les paiements peuvent être effectués en dix versements mensuels égaux, à partir du 1^{er} septembre 2023. (Par virements bancaires seulement). **Un supplément de 5% sera appliqué pour les frais administratifs.**

PAIEMENTS

Pour faire vos paiements vous pouvez utiliser les moyens suivants :

- Virement bancaire;
- Chèque (à l'ordre de *THINKING WOLD ACADEMY*);
- ou espèces.

Pour tous paiements par virement bancaire, merci de bien vouloir nous faire parvenir le document de virement, afin de pouvoir le mettre au dossier de votre enfant.

RETARD DE PAIEMENTS

Une pénalité de 2% sera appliquée à tout montant versé après la date limite pour chaque mois de retard.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – extrait règlement intérieur TWA

Frais annexes

- Ils ne sont pas remboursables

Frais scolaire

- Pour tout désistement avant le 30 septembre 2023, les frais scolaires seront remboursés moins le mois en cours.
- Les parents doivent informer l'administration par email avant le 30 septembre 2023, avec un accusé réception.

Résiliation en cours d'année :

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année et sans cause réelle et sérieuse reconnue par TWA, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du paiement dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement hors du territoire,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Tout trimestre entamé restant totalement dû.